



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250516-DEC2025_094-CC



Publié le 26-05-2025

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-094

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE NETTOYAGE ET DEGRAISSAGE DES RESEAUX AERAIQUES ET DES HOTTES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-04-04 du 03 avril 2025 concernant la mise à jour des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de prendre un contrat de maintenance pour l'entretien des réseaux hydrauliques et des hottes des bâtiments communaux,

Considérant l'analyse des offres présentée lors de la consultation de trois entreprises,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le contrat de maintenance pour le nettoyage et dégraissage des réseaux hydrauliques et des hottes des bâtiments communaux avec la société **PROVENCE VENTILATION SERVICES** L'Anjoly 6 voie d'Irlande 13127 Vitrolles.

ARTICLE 2 : Le contrat porte sur la maintenance annuelle.

Contrôle et désinfection de gaines (1 passage par an) : Hôtel de ville, Salle des Arts, Salle polyvalente du Grand Vallat, Crèche multi-accueil, Foyer restaurant.

Nettoyage et dégraissage des hottes (1 passage par an) : Salle des Arts, Ecole Victor Hugo, Crèche multi-accueil.

Nettoyage et dégraissage des hottes (2 passages par an) : Ecole Jules Ferry (1 avec tourelle et 1 sans tourelle)

Le montant du contrat annuel est de **3 040€ HT** soit **3 648€ TTC**.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par expresse reconduction.

Le contrat viendra à échéance le 15 mai 2029.

ARTICLE 4 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 5 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250516-DEC2025_094-CC



ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 Mai 2025



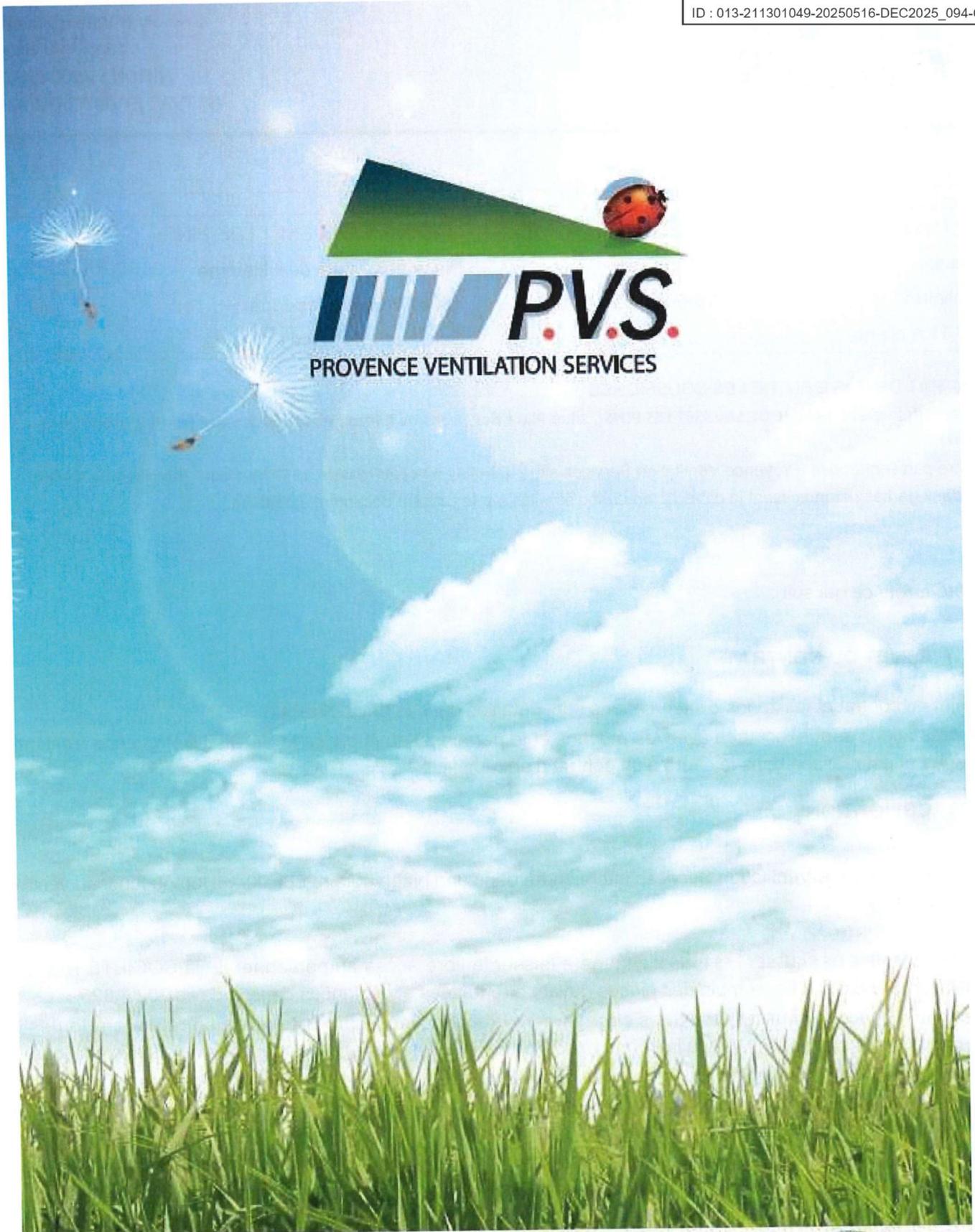
Le Maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250516-DEC2025_094-CC



Votre Partenaire en Hygiène et Réseaux Aérauliques

Diagnosics, solutions et interventions pour la maîtrise des nuisibles.
Entretien et maintenance des systèmes de ventilation. Traitements spécifiques liés à la qualité de l'air.



DEVIS

N° Devis:	20250825
Date:	14-05-2025
Validité:	13-06-2025
N° TVA client:	

MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
Place des Droits de l' Homme
13960 Sausset-les-Pins
Bouches-du-Rhône

CONTRAT DEVENTE ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part le client **MAIRIE DE SAUSSET LES PINS**, situé **Place des Droits de l' Homme, 13960 Sausset-les-Pins (Bouches-du-Rhône)**

D'autre part l'entreprise Provence Ventilation Services situé **L'Anjoly 6 Voie d'Irlande, 13127 Vitrolles (Bouches-du-Rhône)**

Les deux parties reconnaissent la capacité en droit d'être liés par le présent document à cette fin:

Il a été arrêté ce qui suit :

1) OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat et les zones d'interventions sont détaillés dans le devis **20250825**.

Les prestations sont exécutées avec les moyens et le personnel du choix de la SOCIÉTÉ Provence Ventilation Services et est réalisée dans le cadre d'un contrat d'entreprise.

2) OBLIGATIONS

La société Provence Ventilation Services interviendra dans une plage horaire 08H00-18H00 du lundi au vendredi hors jours fériés.

Le client **MAIRIE DE SAUSSET LES PINS** s'engage à laisser le libre accès au personnel de la SOCIÉTÉ Provence Ventilation Services, à l'ensemble des pièces devant être traitées et désignées dans le devis 20250825.

Le client **MAIRIE DE SAUSSET LES PINS** s'engage à collaborer avec le prestataire en lui remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécutions.

Le non-respect du présent article ne saurait justifier ni une demande de résultat identique aux conditions particulières définies préalablement dans le devis, ni une renégociation des tarifs définis préalablement, ni à un avoir ou à une annulation de facturation.

Les prix établis hors taxes comprennent, sauf dispositions contraires précisées dans le devis : la fourniture de la main d'œuvre, du matériel et des produits nécessaires à la bonne exécution des travaux.

L'eau, l'éclairage et l'électricité sont à la charge du client.

Le personnel de chaque partie reste sous la dépendance, l'autorité et le contrôle de son employeur.

Conformément à la législation du travail, le client devra mettre à la disposition du personnel de la SOCIÉTÉ

DEVIS

N° Devis:	20250825
Date:	14-05-2025
Validité:	13-06-2025
N° TVA client:	

MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
Place des Droits de l' Homme
13960 Sausset-les-Pins
Bouches-du-Rhône

Provence Ventilation Services les installations ou fournitures prévues au chapitre 2 "hygiène" du titre 3 "hygiène et sécurité et conditions de travail", du Code du Travail, article R.237-16 : vestiaires, sanitaires et douches. Le client, en outre, devra collaborer dans les conditions prévues par le Décret du 29 novembre 1977 à la prévention des risques auxquels sont exposés les salariés travaillant dans ses locaux.

En application du Décret du 29 novembre 1977, avant le début des travaux et à l'instigation du chef de l'entreprise utilisatrice, sont définies en commun les mesures à prendre par chacun des employeurs en vue d'éviter les risques professionnels qui peuvent résulter de l'exercice simultané en un même lieu des activités des deux entreprises. Il sera procédé à une inspection en commun des lieux de travail.

3) RESPONSABILITE ET GARANTIE

La société Provence Ventilation Services justifie d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de tous dommages résultant de ces activités professionnelles due à l'exécution de ses travaux.

4) LIMITATION DE RESPONSABILITE

Toute réclamation ou dommage devra être signalé par le client **MAIRIE DE SAUSSET LES PINS** sous forme écrite par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) auprès de notre entreprise dans un délai de 48 heures suivant l'exécution des prestations. La SOCIÉTÉ Provence Ventilation Services ne peut, en aucune façon être tenue pour responsable des dégâts qui auraient pour cause, même partielle, la défectuosité des installations du client.

Dans le cadre de dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers par un accident, un incendie résultant de ces activités professionnelles, le montant de l'indemnisation due en cas de responsabilité de la société Provence ventilation Services ne pourra être supérieure au montant annuel hors taxe de la prestation précisé au devis.

Le client **MAIRIE DE SAUSSET LES PINS** s'engage tant en son nom que pour celui de ses assureurs à renoncer à tout recours à l'encontre de la SOCIÉTÉ Provence Ventilation Services au-delà de ce montant.

5) DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX PRESTATIONS SUR RESEAUX

DEVIS

N° Devis:	20250825
Date:	14-05-2025
Validité:	13-06-2025
N° TVA client:	

MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
Place des Droits de l' Homme
13960 Sausset-les-Pins
Bouches-du-Rhône

AERAIQUES (VMC, hottes, gaines...)

La société Provence Ventilation Services ne peut être tenue pour responsable de la non-conformité ou de la défaillance des installations (défaut d'étanchéité, usure des moteurs d'extraction, défaut d'étanchéité des boîtiers électriques...).

En fin d'intervention le client **MAIRIE DE SAUSSET LES PINS** devra effectuer un contrôle des travaux réalisés par le prestataire afin de vérifier le fonctionnement des installations.

La signature du bon d'intervention par le client **MAIRIE DE SAUSSET LES PINS** ou par tout employé de l'entreprise **MAIRIE DE SAUSSET LES PINS** valide la réception conforme du matériel et des prestations définies préalablement dans le devis.

Les réparations électriques ne sont pas incluses dans le présent contrat.

Dans le cadre d'un contrat lié à l'entretien de l'extracteur de ventilation mécanique contrôlée, les prestations ne garantissent en rien le bon fonctionnement général de l'installation (ex : état des réseaux aérauliques, installations en parties privatives...).

Dans le cadre de prestations de dégraissage des hottes de cuisine :

L'intervention sera conduite en dehors des heures de service cuisine dans une plage horaire citée préalablement dans le présent contrat.

- Lors de cette intervention, le client **MAIRIE DE SAUSSET LES PINS** devra prendre les dispositions nécessaires afin que :
- Les plaques de cuisson soient froides,
- Les installations électriques débranchées,
- Les friteuses soient vidangées,
- Les installations débarrassées de tous objets ou denrées susceptibles d'être détériorés.

Les détériorations éventuelles des équipements électriques dues à l'humidité ne pourront engager la responsabilité de la société Provence Ventilation Services que pour des installations conformes aux normes IP55 et vérifiées chaque année par une entreprise habilitée et certifiée.

Afin que le nettoyage de l'extracteur soit effectué, toutes les conditions de sécurité doivent être réunies.

6) EXCLUSIVITE DE SERVICES

Pendant toute la durée du contrat, le Client s'interdit de souscrire auprès de quelque autre entreprise que ce soit des prestations de nature équivalente ou de même destination que celles faisant l'objet du présent contrat. Toute infraction à cette clause entrainera l'application d'une indemnité à hauteur du préjudice subi.

DEVIS

N° Devis:	20250825
Date:	14-05-2025
Validité:	13-06-2025
N° TVA client:	

MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
Place des Droits de l' Homme
13960 Sausset-les-Pins
Bouches-du-Rhône

7) ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différent portant sur l'interprétation, l'exécution du contrat ou ses suites sera soumis au tribunal d'Aix -en-Provence.

8) PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le présent contrat engage Le client **MAIRIE DE SAUSSET LES PINS** à régler la somme totale précisée dans le devis.

La T.V.A. est à régler au taux applicable au jour de l'achèvement de la prestation selon les modalités de paiement précisés dans le devis.

Une variation de prix sera appliquée chaque année, à chaque date anniversaire du contrat, sur la base du dernier indice publié.
La société Provence Ventilation Services modifiera ses prix en fonction de la variation de l'indice de référence et de la formule de révision de prix précisée dans le présent contrat.
Les modifications de prix prendront effet un mois après la notification écrite de l'application de la présente clause.

Formule de révision des prix :

$$P = P_0 [0,15 + 0,85 (ICHT-N/ICHNo)]$$

P = Prix Révisé

P₀ = Prix initial

ICHT-N = Indice connu à la date de révision des prix

ICHT-No = Indice connu à la signature du contrat

A défaut d'indication spécifique dans le devis **20250825**, les prestations sont payables dans les trente (30) jours calendaires date d'émission de la facture.

Le paiement s'effectue par chèque ou virement bancaire.

Les travaux d'installation ou de remplacement de matériel pourront faire l'objet d'un acompte précisé dans le devis **20250825** et payable à la commande.

Il est entendu que le défaut de règlement desdites factures après réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception de la part de la SOCIÉTÉ Provence Ventilation Services, mettra le client MAIRIE DE SAUSSET LES PINS dans l'obligation de lui payer les intérêts de retard calculés sur le montant des factures ayant fait l'objet de la réclamation au taux de base bancaire.

Cette pénalité sera acquise de plein droit sans préjudice de toute autres sommes notamment intérêts et dommages qui pourraient être réclamés dans le cas où une procédure s'avérerait nécessaire en vue du recouvrement desdites factures, tous les frais inhérents à cette procédure restant à la charge du client MAIRIE DE SAUSSET LES PINS.

DEVIS

N° Devis:	20250825
Date:	14-05-2025
Validité:	13-06-2025
N° TVA client:	

MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
Place des Droits de l' Homme
13960 Sausset-les-Pins
Bouches-du-Rhône

Dans le cas de défaut de règlement d'une ou de plusieurs factures , les présentes conventions pourront être résiliées sur l'initiative de la SOCIÉTÉ Provence Ventilation Services à l'expiration d'un délai de huit jours suivant mise en demeure infructueuse adressée par la SOCIÉTÉ Provence Ventilation Services, par pli recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Par ailleurs, le défaut de règlement d'une ou plusieurs factures après réclamation demeurée infructueuse, autorisera la SOCIÉTÉ Provence Ventilation Services, si bon lui semble, à suspendre sans préavis ses prestations et ce, jusqu'au moment où son client aura régularisé sa situation, à moins que par application du jeu de la clause résolutoire ci-dessus, les conventions n'aient été résiliées de plein droit.

9) DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à sa date de signature.

Il est souscrit pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction express.

DEVIS

N° Devis:	20250825
Date:	14-05-2025
Validité:	13-06-2025
N° TVA client:	

MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
Place des Droits de l' Homme
13960 Sausset-les-Pins
Bouches-du-Rhône

Réf.	Désignation	Qté	PU Vente	Sous-total	% rem.	Montant HT	% TVA
	Mairie de l'hôtel de ville : 2 extracteurs, 1 réseau de gains d'extraction en galva, un réseaux de gaine en flex alu, 5 bouches d'extraction + piles, 1 PAC mitubishi, 3 cassettes au bureau de l'entrée, 2 cassettes dans un bureau au rdc, 1 rideau d'air chaud .	1,00	360,00	360,00	0	360,00	20
	Salle des Arts : 2 bouches de VMC à l'étage, 1 extracteur en faux plafond	1,00	60,00	60,00	0	60,00	20
	Salle polyvalente grand vallat 1 extracteur, 1 réseaux de gaine d'extraction en galva, 1 réseau de gaines en flexalu , 3 bouches d'extraction.	1,00	80,00	80,00	0	80,00	20
	Crèche multi accueil 3 extracteurs, 3 CTA, 1 réseau d'extraction en galva, 1 réseau de soufflage en flex alu, 1 réseau de gaine de reprise	1,00	960,00	960,00	0	960,00	20
	Foyer restaurant 1 PAC, 2 soufflants dans la salle, Réseau de gaine en galva 8 bouches de soufflage, 2 grilles de reprise	1,00	120,00	120,00	0	120,00	20
20003	Dégraissage de la hote de la salle des arts et de la culture 1 hotte équipée de 5 filtres. Tourelle non accessible	1,00	60,00	60,00	0	60,00	20
	Dégraissage de la hotte école Victor : 1 hotte équipée de 2 filtres , 1 tourelle	1,00	60,00	60,00	0	60,00	20
	Dégraissage de la hotte Crèche : 1 hotte équipée de 4 filtres et 3 obturateurs	1,00	240,00	240,00	0	240,00	20
	Dégraissage de la hotte école Jules Ferry passage avec la nacelle : 1 hotte équipée 14 filtres , tourelle	1,00	800,00	800,00	0	800,00	20
	Dégraissage de la hotte école Jules Ferry passage sans la nacelle : intervention sur la hotte et les 14 filtres sans la tourelle	1,00	300,00	300,00	0	300,00	20
	% TVA						
	Total HT						
			Remise			Total TVA	Total TTC
			0,00			608,00	3.648,00

Total TTC devis: 3.648,00 €

Mode de paiement: Virement bancaire

DEVIS

N° Devis:	20250825
Date:	14-05-2025
Validité:	13-06-2025
N° TVA client:	

MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
Place des Droits de l' Homme
13960 Sausset-les-Pins
Bouches-du-Rhône

Réf.	Désignation	Qté	PU Vente	Sous-total	% rem.	Montant HT	% TVA
------	-------------	-----	----------	------------	--------	------------	-------

Le 16/5/25.

Le Maire
Maxime Marchand

Signature du client
directeur services techniques- Vaufreydaz Yvan

SARL PROVENCE VENTILATION SERVICES
L'Anjoly 6 voie d'Aniane
13127 Vitrolles
pvs-paca@gmail.com
RCS Salon de Provence 790 015 903
☎ 04.42.43.29.00

Provence Ventilation Services

DEVIS

N° Devis:	20250825
Date:	14-05-2025
Validité:	13-06-2025
N° TVA client:	

MAIRIE DE SAUSSET LES PINS Place des Droits de l' Homme 13960 Sausset-les-Pins Bouches-du-Rhône
--

Nombre de passage par an : 1

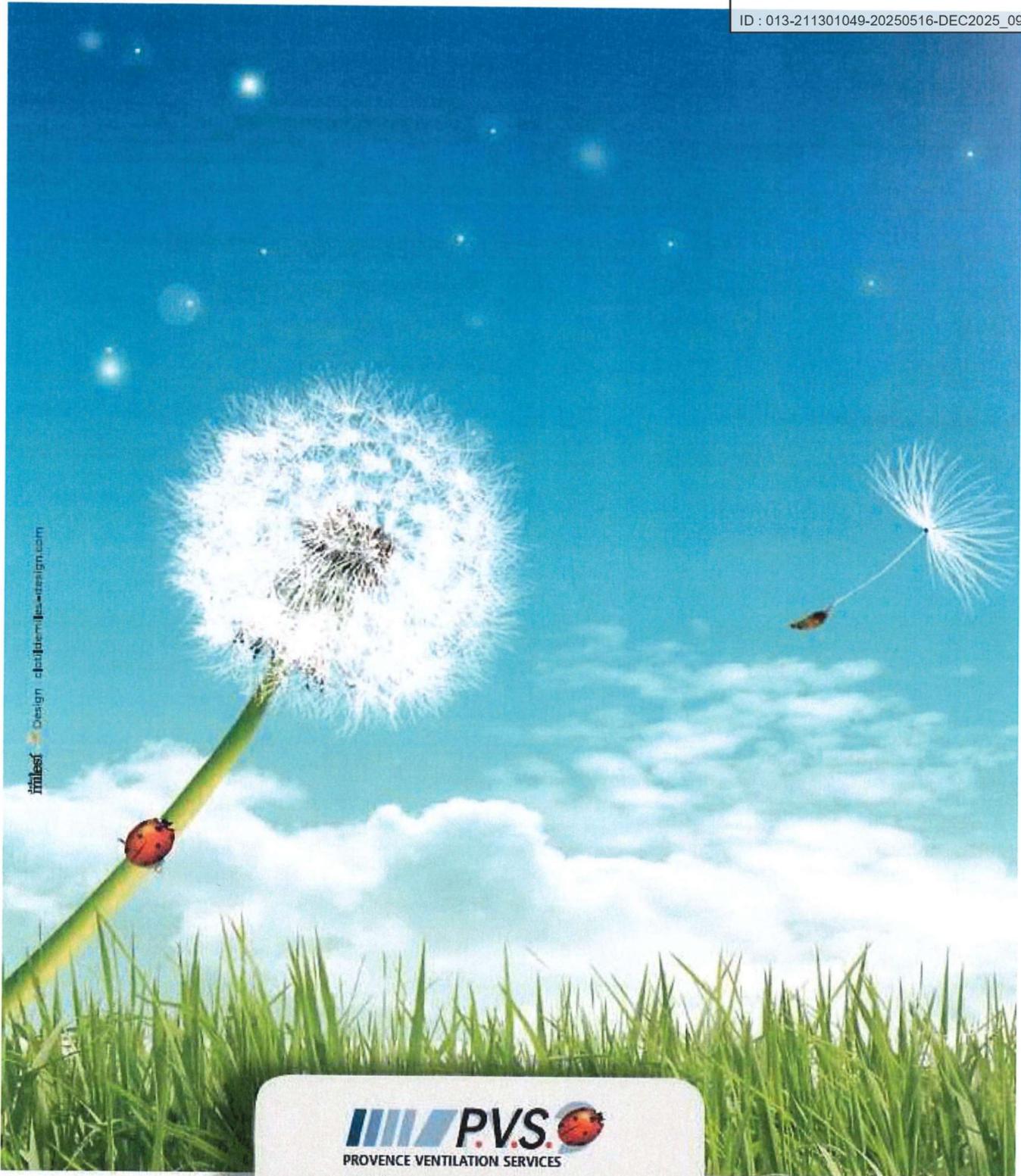
Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 013-211301049-20250516-DEC2025_094-CC



inbest Design atelieremilje-design.com

P.V.S.
PROVENCE VENTILATION SERVICES

PVS, 6 voie d'Irlande - l'Anjoly - 13127 VITROLLES
Contact : 04 42 43 29 00 - Mail : pvs.paca@gmail.com
provenceventilationservices.com